Unia Genève
Secrétariat régional

5, chemin Surinam
Case postale 288
CH-1211 Genève 13
T +41 22 949 12 00
http://geneve.unia.ch

Le Syndicat.

Unia Genève, Secrétariat regional, 5, chemin Surinam, CH-1211 Genève 13

M. Thierry Piguet
Président du Conseil municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
4 rue de la Croix Rouge
1204 Genève

Concerne : atteinte aux libertés syndicales dans et à l'extérieur de Manor

24. mars 2009

Joël Varone
secrétaire syndical

joel.varone@unia.ch
M 079 398 49 95
T 022 949 12 00
F 022 949 12 20

Monsieur le président du Conseil municipal,

Le 18 février 2009, un des plus grands employeurs privés de la Ville de Genève se signalait en donnant son congé à une vendeuse, par ailleurs déléguée syndicale et présidente régionale d'Unia, le principal syndicat de la place.
Le motif du licenciement, clairement exprimé dans la lettre de congé, est le suivant: la parution dans la Tribune de Genève du 24 décembre 2008 de citations de cette vendeuse sur son opinion et celle de ses collègues quant aux nocturnes de fin d'année et au travail du dimanche.
Alors que jamais dans l'article cette déléguée syndicale n'a cité le nom de son employeur, Manor estime qu'elle a porté "*atteinte à la considération de l'entreprise*" et que les liens de confiance sont de ce fait rompus.
Comment considérer dès lors un tel acte autrement que comme un licenciement antisyndical ?
Comment ne pas se révolter contre cette atteinte aux droits fondamentaux reconnus tant dans la Déclaration des droits de l'homme que dans la Constitution suisse?

Des député-e-s au Grand Conseil viennent de déposer au nom de l'Entente un projet de loi visant concrètement une extension des heures d'ouverture des commerces avec la possibilité d'ouvrir tous les soirs jusqu'à 20h00 et le samedi jusqu'à 19h00, ainsi que quatre dimanches par année. Un tel projet de loi, touchant directement les conditions de vie plus de 18'000 travailleuses et travailleurs ainsi que leur famille, demande un vrai débat démocratique.
En osant licencier ouvertement une déléguée syndicale pour avoir simplement témoigner de ses conditions de travail et de sa volonté de se battre contre une extension des heures d'ouverture des magasins, Manor (et l'ensemble du patronat du commerce de détail qui s'est pour l'heure refusé à condamner ce geste) s'assied et empêche de facto tout processus démocratique.

Il est du devoir de chaque citoyenne et citoyen en général, mais de chaque autorité politique élue en particulier de veiller au respect des droits démocratiques.
Les négociations avec Manor ayant échoué, le syndicat Unia, avec l'appui d'un comité de soutien composé d'autres syndicats et de partis politiques, tient des piquets de protestation devant l'entreprise pour réclamer la réintégration de Marisa Pralong. Une pétition a déjà recueilli plus de 7'000 signatures.

Dans ce contexte, plus soucieux des intérêts économiques du troisième plus grand distributeur du pays que du sort de vendeuses devant vivre avec moins de 3'500 francs par mois, le Conseiller administratif Pierre Maudet soutenait une décision de son chef de service, M. Pizzoferrato, visant à annuler les autorisations délivrées pour occuper la place publique devant les entrées de Manor.
Dans l'argumentation développée par M. Pizzoferrato, nous relevons en particulier le fait que le Service "*n'aurait jamais attribué des emplacements à proximité du commerce susmentionné*" s'il avait su que nous agissions pour un cas concret chez Manor.
En d'autres termes, le Service propose à Unia de tenir des piquets de protestation soit à la Croix-d'Or, soit devant Confédération Centre ou encore sur la Plaine de Plainpalais.
Voilà une anticipation inquiétante de la loi récemment votée par le Grand Conseil sur les interdictions de périmètre.
Les droits fondamentaux, dont la liberté d'expression et la liberté syndicale font partie, n'ont de sens que s'ils peuvent servir à celles et ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre, à celles et ceux qui n'ont d'autres choix pour faire entendre leur voix que de descendre dans la rue.

C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons, qu'en tant qu'autorités politiques, vous vous engagiez d'une part à ce que le partenariat social soit respecté et à ce que les droits syndicaux soient garantis et, d'autre part, à ce que le droit de manifester et d'occuper l'espace public pour faire valoir des droits fondamentaux soit accordé et non bafoué comme actuellement.

En vous demandant de porter lecture de cette présente lettre lors de la prochaine session du Conseil municipal du 31 mars 2009, veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil municipal, l'expression de nos meilleures salutations.

Alessandro Pelizzari
Secrétaire régional

Joël Varone
Secrétaire syndical